

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

**Séance du 29 mai 2015
(convocation du 22 mai 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Mai Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. JUPPE Alain à partir de 12h20
M. PUJOL Patrick à M. SUBRENAT Kévin à partir de 12h20
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10h10
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h55
Mme AJON Emmanuelle à M. DELLU Arnaud à partir de 12h20
M. CAZABONNE Didier à M. FLORIAN Nicolas à partir de 12h20
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h20
Mme CUNY Emmanuelle à Mme DELATTRE Nathalie
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis de 11h30 à 12h20
Mme DELAUNAY Michèle à Mme FAORO Michèle à partir de 13h10
M. DELAUX Stéphan à M. ROBERT Fabien à partir de 12h20
Mme JARDINÉ Martine à Mme BOST Christine à partir de 12h20

M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 11h50
Mme LACUEY Conchita à M. PUYAUBRAU Jean-Jacques à partir de 12h20
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANÇOIS Béatrice à partir de 12h20
M. LE ROUX Bernard à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h20
M. LOTHaire Pierre à Mme DESSERTINE Laurence
M. MILLET Thierry à Mme PEYRÉ Christine à partir de 11h30
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme PIAZZA Arielle
M. POIGNONEC Michel à M. MARTIN Eric à partir de 11h35
Mme RÉCALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 12h20
M. SILVESTRE Alain à M. FRAILE MARTIN Philippe
M. TRIJOULET Thierry à M. VERNEJOUL Michel à partir de 12h20

EXCUSES :

M. MAMERE Noël
LA SEANCE EST OUVERTE

**Contribution de Bordeaux Métropole au financement des travaux
d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et réalisés sous
maîtrise d'ouvrage du Syndicat départemental d'énergie électrique de la
Gironde (SDEEG).
Délibération cadre
DECISION - AUTORISATION**

Madame WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Suite à la promulgation de la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), Bordeaux Métropole est devenue compétente en matière de concession de distribution publique d'électricité. Bordeaux Métropole exerce la compétence autorité concédante du réseau de distribution électrique pour 9 communes de la Métropole.

En revanche pour les 18 communes de la Métropole qui avaient historiquement confié cette compétence au Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG), celle-ci continue d'être exercée par le syndicat, la Métropole étant substituée aux communes. Les communes concernées sont :

- | | | |
|---------------------------|---------------------|-------------------------------|
| - Ambarès-et-Lagrange, | - Cenon, | - Martignas-sur-Jalle, |
| - Artigues-près-Bordeaux, | - Floirac, | - Saint-Aubin de Médoc, |
| - Blanquefort, | - Gradignan, | - Saint-Louis-de-Montferrand, |
| - Bouliac, | - Le Bouscat, | - Saint-Vincent-de-Paul, |
| - Bruges, | - Le Haillan, | - Talence, |
| - Carbon-Blanc, | - Le Taillan-Médoc, | - Villenave-d'Ornon. |

Il résulte de cette substitution que Bordeaux Métropole devra contribuer au budget du SDEEG pour les dépenses afférentes à la compétence exercée par le syndicat. C'est ainsi que les statuts du syndicat prévoient expressément en article 21 que les ressources du syndicat comprennent la contribution des collectivités adhérentes fixées par le comité syndicale en fonction des compétences exercées au bénéfice de chaque membre. Les travaux d'enfouissement du réseau relevant de la compétence de l'autorité concédante, lorsqu'ils ne constituent pas une opération de renouvellement ou de renforcement du réseau, il revient donc à Bordeaux Métropole de verser les contributions correspondantes au SDEEG.

Cette substitution a par ailleurs été entérinée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 2 décembre dernier qui a bien pris en compte ce transfert de charge des communes vers la Métropole, à partir du 1er janvier 2015. En effet, les dépenses qui avaient été réalisées par les communes au titre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques ont été évaluées sur les 5 dernières années et leur valorisation a été actée.

Le programme de travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité (pour des raisons esthétiques) continuera pour autant à être défini avec et en fonction des souhaits des communes et également en fonction des opportunités offertes par le programme général de travaux sur la voirie.

De son côté, le syndicat a passé un contrat de concession avec Electricité réseau distribution France (ERDF) signé, le 17 mai 1995, pour la distribution publique d'électricité qui prévoit dans son article 8, intitulé «Intégration des ouvrages dans l'environnement», la mise en place d'un programme de dissimulation des réseaux avec une contribution du concessionnaire égale à 40 % du coût HT des travaux, versée sous la forme d'une enveloppe annuelle plafonnée.

Par ailleurs, par délibération de l'assemblée générale du SDEEG en date du 12 décembre 1997, il est prévu que le SDEEG abonde par une participation à hauteur de 20 % le financement des travaux d'enfouissement des réseaux dans la limite de l'enveloppe définie au budget du syndicat et affectée à ce type de travaux.

Le coût résiduel des travaux d'enfouissement s'établit ainsi à 40 % à répercuter sur le demandeur.

Enfin, par délibération de l'assemblée générale du SDEEG en date du 16 décembre 2010, il est fixé à hauteur de 8 % du coût HT des travaux, les frais de maîtrise d'œuvre qui doivent être intégralement versés au SDEEG (dont 1 % de coordination hygiène et sécurité).

En conséquence de quoi, lorsque la commune et/ou la Métropole souhaiteront la réalisation d'un chantier d'enfouissement de réseaux pour des raisons esthétiques et que celui-ci sera acté par le SDEEG comme étant réalisable dans l'enveloppe du syndicat, la Métropole devra contribuer à hauteur de 40 % du montant HT des travaux auxquels s'ajouteront 8 % de frais de maîtrise d'œuvre (ainsi la Métropole prendra à sa charge 48 % du coût HT des travaux).

Les montants correspondants seront prélevés sur le budget de Bordeaux Métropole, sur la ligne Fonds d'intérêt communal (FIC) de la commune demandeuse au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées ».

Si ces travaux ne devaient pas rentrer dans l'enveloppe du syndicat, alors la Métropole pourra être amenée à supporter 108 % du coût des travaux hors taxes, facturés par le syndicat, également prélevés sur la ligne FIC de la commune demandeuse au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées ».

Il est prévu de signer avec le SDEEG une convention de versement pour chaque opération d'enfouissement par commune, selon le modèle-type ci-annexé. Le Président de Bordeaux Métropole aura délégation pour signer les conventions de versement de la contribution aux

travaux d'enfouissement, un arrêté du Président sera signé en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). La délibération du 13 février 2015 n° 2015/074 portant délégation du Conseil au Président est ainsi modifiée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU l'article 43 de la loi MAPTAM en date du 27 janvier 2014 portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de la compétence de concession de distribution publique d'électricité,

VU l'article 8 du contrat de concession signé le 17 mai 1995 entre le SDEEG et EDF intitulé «Intégration des ouvrages dans l'environnement» qui prévoit une participation financière d'ERDF à hauteur de 40 % HT pour les travaux d'enfouissement de réseaux pour des raisons esthétiques,

VU la délibération de l'assemblée générale du SDEEG en date du 12 décembre 1997 fixant à 20 % HT la participation du SDEEG aux travaux d'enfouissement de réseaux pour des raisons esthétiques,

VU la délibération de l'assemblée générale du SDEEG en date du 16 décembre 2010 fixant le taux de maîtrise d'œuvre du SDEEG à 8 % du montant des travaux,

VU les travaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 2 décembre dernier qui actent le montant des charges d'enfouissement des réseaux à transférer des communes vers Bordeaux Métropole,

VU la décision modificative n°1 au budget adoptée en Conseil de Bordeaux Métropole en date du 13 février 2015 qui abonde les lignes du FIC à due proportion,

VU l'article 21 des statuts du SDEEG tels que votés par le comité syndical du 18 décembre 2014, intitulé « Budget » qui précise les ressources du syndicat et qui indique parmi celles ci : « *les contributions des collectivités adhérentes fixées par le comité syndical en fonction des compétences exercées au bénéfice de chaque membre* »,

VU la délibération de délégation du Conseil au Président du 13 février 2015 n°2015/074,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'acter, au travers d'une délibération cadre, la contribution à apporter par Bordeaux Métropole au financement des travaux d'enfouissement de réseaux de distribution publique d'électricité réalisés à des fins esthétiques sous maîtrise d'ouvrage du SDEEG,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer au SDEEG une contribution qui, dans le cas général, est fixée à hauteur de 40 % du coût HT des travaux (auxquels viendront s'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre fixés à 8 % du coût HT des travaux) mais peut être fixée, de manière exceptionnelle, à 100 % du coût HT des travaux (augmentés des 8 % de frais de maîtrise d'œuvre) ;

Article 2 :

La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, ligne du Fonds d'intérêt communal (FIC) de la commune demandeuse, chapitre 204 ;

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de versement de la contribution spécifique au budget du SDEEG pour les travaux d'enfouissement à intervenir établies selon les deux modèles ci-joints.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 mai 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 JUIN 2015

PUBLIÉ LE : 5 JUIN 2015

Mme. ANNE WALRYCK